

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

**SÉANCE ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue le **1<sup>er</sup> octobre 2025 à 19 h 27**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite et à laquelle sont présents les membres suivants formant le quorum :

**Sont présents :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Tyler Cook, conseiller du district 1  
Mme Billie-Jeanne Graton, conseillère du district 2  
Mme Dominique Laverdure, conseillère du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 4  
Mme Catherine Drouin, conseillère du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absence :** Mme Guylaine Lyras, conseillère du district 7

Étaient également présentes : la greffière et la directrice générale.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

**3. PROCÈS-VERBAUX**

3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2025

**4. RÈGLEMENT**

4.1. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes - adoption de règlement

**5. ADMINISTRATION**

5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt

5.2. Subventions ou commandites à un organisme sans but lucratif

5.3. La Grande semaine des tout-petits - appui

**6. RESSOURCES HUMAINES**

6.1. Liste des personnes engagées - dépôt

6.2. Embauche régulière d'une coordonnatrice service à la clientèle - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire

**7. GESTION FINANCIÈRE**

7.1. Listes des comptes à payer

**8. URBANISME**

8.1. Procès-verbal du CCU du 8 septembre 2025 - dépôt

8.2. Demandes de dérogations mineures

8.2.1. Demande 2025-DM-057 - pente allée d'accès - 701, boulevard du Docteur-Gervais

8.2.2. Demande 2025-DM-135 - escalier et galerie - 80, chemin Ovila

8.3. Demande d'usage conditionnel

8.3.1. Demande 2025-UC-172 - clinique médicale - rue Léonard - lot 6 608 722

8.4. PIIA

8.4.1. Demande 2025-PIIA-171- clinique médicale - rue Léonard - lot 6 608 722

8.4.2. Demande 2025-PIIA-177 - commerce d'hébergement - chemin des Pléiades - Club Med

8.4.3. Demande 2025-PIIA-210 - allée d'accès - chemin Champagne

8.4.4. Demande 2025-PIIA-211 - allée d'accès - résidence de la montagne - chemin Cochrane - lots 6 268 725 et 6 268 724

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

**8.4.5.** Demande 2025-PIIA-212 - habitation unifamiliale - résidence du Lac - chemin Cochrane  
- lots 6 268 724 et 6 268 735

**8.5.** Modification de la résolution CM25 03 131

**8.6.** Demande de modification règlementaire - usage résidence de tourisme - 1621, rue Labonté

**9. INFRASTRUCTURES**

**9.1.** Disposition des boues et des déchets des eaux usées - renouvellement de contrat

**9.2.** Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - autorisation de signature

**9.3.** Remplacement de la toiture du Réservoir Panache - acceptation finale

**9.4.** Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Foresterie Léonard inc. - construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux - acceptation provisoire des travaux

**9.5.** Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement et déplacement du réseau d'aqueduc - rues Chalifoux et Dupras - 9338-7678 Québec inc.

**9.6.** Travaux de nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial - renouvellement de contrat

**9.7.** Décorations hivernales - affectation budgétaire

**9.8.** Projet de développement de Gestion Aaltodev inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation des réseaux

**9.9.** Projet Mitik phase 3 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation

**9.10.** Conception et réalisation d'un garage d'entreposage Gray Rocks - annulation de l'appel d'offres

**9.11.** Lien cyclable entre le P'tit Train du Nord et la rue de Saint-Jovite, dans le secteur de la rue Labelle - services professionnels pour étude de faisabilité - contrat

**9.12.** Interception des eaux sales de lavage (ESL) de l'usine de filtration au lac Tremblant - contrat de surveillance

**9.13.** Acquisition de deux pompes de secours pour les stations de pompage base sud et Saint-Roch - contrat

**10. ENVIRONNEMENT** (Aucun sujet)

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**11.1.** Autorisation d'événements

**11.2.** Soirées DJ givrés 2026

**12. INCENDIE** (Aucun sujet)

**13. TRANSITION DURABLE**

**13.1.** Vente d'un immeuble - 1850, chemin du Village - promesse d'achat - acceptation

**13.2.** Vente d'un immeuble - 1885-1887, chemin du Village - promesse d'achat - acceptation

**13.3.** Terrasses sur rue - occupation temporaire du domaine public - modification de la résolution CM25 03 145

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, en présence de la directrice générale et de la greffière; il est 19h27.

**CM25 10 483**

**1.1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**3. PROCÈS-VERBAUX**

**CM25 10 484**

**3.1. Séance ordinaire du 8 septembre 2025**

PRENANT ACTE qu'une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du conseil municipal au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé, conformément aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 septembre 2025, tel que déposé en modifiant les résolutions suivantes :

- CM25 09 443 :
  - remplacer le nom de l'organisme « Les Montagnards Junior AA » par « Club de hockey Junior B Sainte-Agathe-des-Monts »;
  - remplacer, dans la description, « Tournoi de golf » par « Tournoi de golf des Montagnards Junior AA »;
- CM25 09 469 : dans le résolu, remplacer le montant de « 177 784,40 \$ » par « 131 784,40 \$ ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. RÈGLEMENT**

**CM25 10 485**

**4.1. Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes - adoption de règlement**

CONSIDÉRANT qu'avant l'adoption du règlement, la greffière ou un membre du conseil a mentionné l'objet du règlement et le fait qu'il n'y a aucun changement entre le second projet, adopté par la résolution CM25 09 441, et le règlement soumis pour adoption, de nature à changer l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a dûment été donné par madame la conseillère Roxanne Lacasse à la séance du 8 septembre 2025;

CONSIDÉRANT qu'un projet de ce règlement a été adopté à la séance du mois d'août 2025;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter le *Règlement (2025)-102-83 modifiant le règlement (2008)-102 concernant le zonage relativement à diverses normes*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**5. ADMINISTRATION**

**5.1. Rapport mensuel de la direction générale - dépôt**

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

**Dépôt CM25 10  
(5.1)**

CONSIDÉRANT les dispositions du *Règlement (2019)-A-66 relatif à l'administration des finances, au contrôle et suivi budgétaires et déléguant à certains fonctionnaires le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville* qui autorisent la direction générale à engager des dépenses et à approuver les demandes de variations budgétaires dans son champ de compétence;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces dépenses;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport mensuel de la direction générale sur l'exercice de la délégation depuis la dernière séance ordinaire du conseil concernant l'autorisation d'une dépense, la passation de contrats et les transferts de fonds mentionnés à ce rapport, le cas échéant.

**CM25 10 486**

**5.2. Subvention ou commandite à un organisme sans but lucratif**

CONSIDÉRANT qu'en outre des mesures d'aide par ailleurs prévues, toute municipalité locale peut, à l'égard des matières prévues aux articles 4 et 85 de la *Loi sur les compétences municipales*, accorder toute aide qu'elle juge appropriée;

CONSIDÉRANT que la Ville désire apporter un appui financier à divers organismes sans but lucratif œuvrant notamment dans le domaine de la culture, des loisirs et des activités communautaires;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles au poste budgétaire 02-110-00-972 pour effectuer ces dépenses, sujets à l'autorisation du conseil;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser le versement d'une subvention ou d'une commandite, selon le cas, à l'organisme mentionné ci-dessous :

<b>Organisme</b>	<b>Description</b>	<b>Montant (toutes taxes applicables incluses)</b>
Opération Nez rouge des Pays-d'en-Haut	Campagne de financement 2025	500 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 487**

**5.3. La Grande semaine des tout-petits - appui**

CONSIDÉRANT que la dixième édition de la Grande semaine des tout-petits se tiendra du 17 au 23 novembre 2025;

CONSIDÉRANT que tous les tout-petits devraient pouvoir jouir de conditions de vie leur permettant de développer leur plein potentiel;

CONSIDÉRANT que cette semaine se tient sous le thème « **10 ans d'ascension et encore tant à gravir!** Ensemble, offrons à chaque tout-petit les moyens d'atteindre son sommet »;

CONSIDÉRANT que la Grande semaine des tout-petits vise notamment à :

- Informer sur l'état de bien-être des tout-petits;
- Sensibiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société aux bienfaits et aux retombées de mesures et d'actions collectives en petite enfance et en périnatalité;
- Mobiliser les acteurs et actrices de tous les secteurs de la société sur l'importance d'agir tôt;
- Briser les silos pour mieux joindre les familles isolées, du début de la grossesse jusqu'à l'âge de 5 ans;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

- Mettre en place des conditions assurant le succès de la mise en œuvre de programmes ou de politiques publiques favorables au développement des tout-petits et de leur famille;

CONSIDÉRANT que les instances municipales sont les plus proches des familles et ont donc un impact tangible sur leur qualité de vie et leur bien-être, en prenant des décisions qui ont une incidence directe sur les enfants de tout âge;

CONSIDÉRANT que les municipalités, en tant que gouvernements de proximité, ont pour mandat de soutenir les organismes de la communauté venant en aide aux jeunes familles;

CONSIDÉRANT que les villes ont le pouvoir d'agir sur les conditions de vie des jeunes familles en élaborant des programmes et des politiques leur étant destinés et visant à leur offrir des services accessibles et adaptés;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE proclamer la semaine du 17 au 23 novembre 2025, la Grande semaine des tout-petits;

DE procéder au lever du drapeau de la Grande semaine des tout-petits et d'inviter les membres du conseil à porter le carré-doudou le lundi 17 novembre 2025, qui marquera le début des festivités de la Grande Semaine des tout-petits.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**6. RESSOURCES HUMAINES**

**Dépôt CM25 10  
(6.1)**

**6.1. Liste des personnes engagées - dépôt**

CONSIDÉRANT la délégation faite au directeur général, au directeur général adjoint et au directeur du Service des ressources humaines aux termes de la résolution CA19 10 277, conformément à l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT les crédits disponibles aux fins de ces engagements;

CONSIDÉRANT que ces embauches se font conformément aux termes et conditions entérinés par résolutions du conseil et prévus aux conventions collectives le cas échéant;

CONSIDÉRANT les conditions applicables à certains postes, dont l'exigence de fournir une preuve de fréquentation scolaire dans une institution reconnue pour la période en cours pour un étudiant;

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt de la liste des personnes engagées depuis la dernière séance du conseil, soit :

<b>Demande</b>	<b>Nom de la personne engagée</b>	<b>Statut</b>	<b>Fonction</b>	<b>Date d'embauche</b>	<b>Durée ou commentaire</b>
<b>Service des infrastructures</b>					
2025-23	Ryan Brin	Régulier	Opérateur assainissement des eaux	2 septembre 2025	

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

2025-40	François Lemoyne	Régulier	Préposé à l'entretien mécanique - assainissement	2 septembre 2025	
---------	------------------	----------	--	------------------	--

**CM25 10 488**

**6.2. Embauche régulière d'une coordonnatrice service à la clientèle - Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire**

CONSIDÉRANT la création du poste de coordonnateur coordonnatrice au service à la clientèle au Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'autoriser la signature du contrat de travail à intervenir avec madame Jacynthe Toupin concernant son embauche à titre d'employée de niveau cadre pour occuper la fonction de coordonnatrice au service à la clientèle pour les besoins du Service de la culture, des loisirs et de la vie communautaire, à compter du 2 octobre 2025;

DE modifier l'organigramme de la Ville en conséquence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**7. GESTION FINANCIÈRE**

**CM25 10 489**

**7.1. Listes des comptes à payer**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2025 au montant de 175 612,66 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8. URBANISME**

**Dépôt CM25 10  
(8.1)**

**8.1. Procès-verbal du CCU du 8 septembre 2025 - dépôt**

**LE CONSEIL PREND ACTE** du dépôt du rapport du comité consultatif d'urbanisme concernant la réunion du 8 septembre 2025, conformément à l'article 18 du *Règlement (2003)-42 édictant des règles de régie interne s'appliquant à toutes les commissions et à tous les comités créés par le conseil.*

**8.2. Demandes de dérogations mineures**

**CM25 10 490**

**8.2.1. Demande 2025-DM-057 - pente allée d'accès - 701, boulevard du Docteur-Gervais**

La demande 2025-DM-057 vise à régulariser une allée d'accès dont la pente est de 15,9 % plutôt que de 3 % sur une distance de 5 m calculée à partir de l'assiette de la rue.

CONSIDÉRANT qu'une erreur relativement à la pente de l'allée d'accès s'est glissée dans l'avis public paru dans le journal L'Info du Nord le 10 septembre 2025, et qu'un erratum a été publié dans l'édition du 17 septembre 2025;

Questions du public : aucune question n'est posée.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-09-187.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette dérogation mineure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 491      8.2.2. Demande 2025-DM-135 - escalier et galerie - 80, chemin Ovila**

La demande 2025-DM-135 vise à :

Autoriser la construction d'un escalier :

- empiétant de 3,54 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale gauche.

Autoriser la construction d'une galerie :

- empiétant de 3,65 m plutôt que de 2 m dans la marge latérale;
- situé à 1,35 m plutôt qu'à 1,5 m d'une ligne latérale.

Questions du public : aucune question n'est posée.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-09-188.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser ces dérogations mineures.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.3. Demande d'usage conditionnel**

**CM25 10 492      8.3.1. Demande 2025-UC-172 - clinique médicale - rue Léonard - lot 6 608 722**

Cette demande d'usage conditionnel 2025-UC-172 vise à autoriser la construction d'une clinique médicale.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-09-185.

Questions du public : aucune question n'est posée.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser cette demande d'usage conditionnel.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**8.4. PIIA**

**CM25 10 493      8.4.1. Demande 2025-PIIA-171- clinique médicale - rue Léonard - lot 6 608 722**

Les travaux de construction d'une nouvelle clinique médicale située sur la rue Léonard, sur le lot 6 608 722, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-171, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation du CCU portant le numéro CCU25-09-186.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de monsieur le maire Luc Brisebois.

**CM25 10 494      8.4.2. Demande 2025-PIIA-177 - commerce d'hébergement - chemin des Pléiades - Club Med**

Les travaux de construction pour un nouvel hôtel Club Med situé sur le chemin des Pléiades, sur les lots 6 508 131 et 6 508 132, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-177, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-09-189.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- d'établir un plan de circulation pour la durée des travaux, avant l'émission du permis de construction;
- de fournir le dépôt d'une garantie financière d'une valeur de 3 % du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 495      8.4.3. Demande 2025-PIIA-210 - allée d'accès - chemin Champagne**

Les travaux de construction du prolongement de l'allée du Longchamp, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-210, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation du CCU portant le numéro CCU25-09-190.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 496      8.4.4. Demande 2025-PIIA-211 - allée d'accès - résidence de la montagne - chemin Cochrane - lots 6 268 725 et 6 268 724**

Les travaux de modification au tracé d'une allée d'accès située sur le chemin Cochrane, sur les lots 6 268 725 et 6 268 724, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-211, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-09-191.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- qu'une version des plans de gestion des eaux par l'ingénieur ayant le même niveau de détails qu'une version « pour construction » soit déposée avant la délivrance du permis de construction;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

- qu'une attestation « tel que construit » soit produite par un ingénieur à la fin des travaux;
- qu'une garantie financière d'un montant équivalent à 2 % du coût du projet doit être déposée avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 497**

**8.4.5. Demande 2025-PIIA-212 - habitation unifamiliale - résidence du Lac chemin Cochrane - lots 6 268 724 et 6 268 735**

Les travaux d'une construction neuve située sur le chemin Cochrane, sur les lots 6 268 724 et 6 268 735, visés par la demande de plans d'implantation et d'intégration architecturale 2025-PIIA-212, sont assujettis au *Règlement (2008)-106 de plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

Le conseil a pris connaissance de la recommandation d'acceptation conditionnelle du CCU portant le numéro CCU25-09-192.

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'approuver ces plans d'implantation et d'intégration architecturale aux conditions suivantes :

- qu'une version des plans de gestion des eau, par l'ingénieur, ayant le même niveau de détails qu'une version « pour construction » soit déposée avant la délivrance du permis de construction;
- qu'une attestation « tel que construit » de l'ingénieur soit remise à la fin des travaux;
- qu'une garantie financière d'un montant équivalent à 2 % du coût du projet doit être déposée avant la délivrance du permis de construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 498**

**8.5. Modification de la résolution CM25 03 131**

Abrogée par  
la résolution  
CM26 02 073

CONSIDÉRANT une erreur dans le numéro des lots à céder en frais de parcs;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de modifier la résolution CM25 03 131 en remplaçant dans le résolu les numéros de lots « 2 808 110, 2 808 111 » par « 2 803 110, 2 803 111 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 499**

**8.6. Demande de modification réglementaire - usage résidence de tourisme - 1621, rue Labonté**

CONSIDÉRANT la réception d'une demande de modification réglementaire visant à autoriser la résidence de tourisme au 1621, rue Labonté, dans la zone CA-309;

CONSIDÉRANT la pénurie de logements qui sévit actuellement sur le territoire de la Ville et que la modification demandée occasionnerait une amplification de la problématique;

CONSIDÉRANT que la propriété est à proximité de la rivière de la Diable en plus de se trouver dans un secteur dit en zone inondable;

CONSIDÉRANT que l'installation septique de la propriété semble avoir été installée avant 1981 soit avant l'instauration de la réglementation provinciale sur les installations septiques;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de refuser la demande de modification réglementaire visant à autoriser la résidence de tourisme au 1621, rue Labonté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9. INFRASTRUCTURES**

**CM25 10 500**

**9.1. Disposition des boues et des déchets des eaux usées - renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé en 2024 à un appel d'offres public pour la disposition des boues et des déchets des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2024 au 31 décembre 2025, avec des périodes additionnelles optionnelles de renouvellement pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que 9147-9279 Québec inc., faisant affaire sous le nom d'Epursol, a été mandatée par la résolution CA24 09 559 et que la Ville doit signaler son intention de renouvellement pour chacune des périodes additionnelles du contrat, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de renouveler le contrat de 9147-9279 Québec inc., faisant affaire sous le nom d'Epursol, au montant de 112,00 \$/tonne de boues et 62,50 \$/levée de benne de déchets, taxes en sus (postes budgétaires 02-414-00-528 et 02-414-02-528), pour la disposition des boues et des déchets des eaux usées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2026, le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2024-5012-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 501**

**9.2. Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable - autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville a pris connaissance du cadre normatif détaillant les règles et normes du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP);

CONSIDÉRANT que la Ville désire présenter une demande individuelle au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du PEPPSEP;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser François Tremblay, directeur adjoint - travaux publics du Service des infrastructures, à déposer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière pour l'élaboration d'un plan de protection des sources d'eau potable dans le cadre du Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à signer tout document inhérent à la demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 502**

**9.3. Remplacement de la toiture du Réservoir Panache - acceptation finale**

CONSIDÉRANT que les travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment de surpression du Réservoir Panache ont été réalisés par Altitude toiture et revêtement extérieur inc.;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux de remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment de surpression du Réservoir Panache et de verser à

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

Altitude toiture et revêtement extérieur inc. la libération de la retenue contractuelle résiduelle de 5 % au montant de 7 270 \$, taxes en sus (projet 2024-16);

QUE ces paiements soient effectués sous réserve de l'émission par l'entrepreneur des quittances finales à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ayant déclaré leur contrat ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et qu'il garantisse le maître d'œuvre et la Ville contre toutes réclamations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 503**

**9.4. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - Foresterie Léonard inc. - construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux- acceptation provisoire des travaux**

CONSIDÉRANT la résolution CM24 10 601 autorisant le Service des infrastructures à compléter les travaux de construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux selon les termes contenus dans l'entente relative aux travaux municipaux en vigueur, signée entre la Ville et Foresterie Léonard inc. le 23 juin 2020;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction du chemin de l'impasse des Bécasseaux ont été complétés par la Ville de Mont-Tremblant;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet, ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux de niveau I sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation provisoire des travaux de construction de niveau I de l'impasse des Bécasseaux;

D'entreprendre les démarches afin de récupérer les sommes engagées par la Ville pour la finalisation des travaux de niveau I;

DE conserver les garanties financières déposées par Foresterie Léonard inc. afin d'assurer la réalisation des travaux de niveau II dans le cadre de ce projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 504**

**9.5. Requête pour la réalisation de travaux municipaux - prolongement et déplacement du réseau d'aqueduc - rues Chalifoux et Dupras - 9338-7678 Québec inc.**

CONSIDÉRANT que par la résolution CM24 07 436, la Ville procédait à l'acceptation d'une requête pour la réalisation de travaux municipaux par 9338-7678 Québec inc., pour des travaux concernant le prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue Dupras et pour le déplacement du réseau d'aqueduc sur la rue Chalifoux;

CONSIDÉRANT qu'une période de 12 mois s'est écoulée sans que les travaux municipaux ne soient débutés pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle requête pour la réalisation de travaux municipaux a été déposée le 5 septembre 2025 par monsieur Pierre-Luc Millette, président de 9338-7678 Québec inc., pour des travaux concernant le prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue Dupras et pour le déplacement du réseau d'aqueduc sur la rue Chalifoux;

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

CONSIDÉRANT que la requête prévoit que les travaux seront réalisés conformément aux plans préparés par la firme LH2 inc., pour l'aqueduc des rues Dupras et Chalifoux, et en conformité avec le règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux qui prévoit que le promoteur effectue et paie les travaux visés, en conformité avec les normes et règlements municipaux;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

D'accepter la nouvelle requête déposée par monsieur Pierre-Luc Millette, président de 9338-7678 Québec inc, afin d'effectuer les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc le long de la rue Dupras, soit sur une partie des lots 3 280 468 et 3 280 445, et pour le déplacement du réseau d'aqueduc de la rue Chalifoux, passant en partie sur les lots 3 280 468, 3 280 443, 3 280 467 et 3 280 446, en la remplaçant par une nouvelle conduite d'aqueduc mise en place dans l'emprise de la rue Chalifoux, partie du lot 3 280 719, conformément au règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

QUE la Ville défraie les coûts de surdimensionnement pour le déplacement du réseau d'aqueduc dans l'emprise de la rue Chalifoux, pour un montant approximatif de 85 150 \$, taxes et frais contingents inclus, soit pour une proportion de 60 % du coût total des travaux, tel que déterminé par le Service des infrastructures, payable par la réserve d'aqueduc du secteur Saint-Jovite;

D'abroger la résolution CM24 07 436.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 505**

**9.6. Travaux de nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial - renouvellement de contrat**

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé en 2025 à un appel d'offres public pour le nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial municipaux pour l'année 2025, avec périodes additionnelles optionnelles de renouvellement pour les années 2026 et 2027;

CONSIDÉRANT que Pompage sanitaire Mont-Tremblant inc. a été mandatée par la résolution CM25 02 087 et que la Ville doit signaler son intention de renouvellement pour chacune des périodes additionnelles du contrat, tel que stipulé au document d'appel d'offres;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de renouveler le contrat de Pompage sanitaire Mont-Tremblant inc., pour le lot 1 des travaux de nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial de la Ville, au montant de 172 522 \$, taxes en sus, et le contrat pour le lot 2 pour les services de curage en urgence au montant de 35 775 \$, taxes en sus, le tout payable par les postes budgétaires 02-320-00-524 (25 %), 02-413-00-521 (20 %), 02-413-01 521 (5 %), 02-413-02-521 (10 %), 02-413-00-524 (25 %), 02-413-01-524 (10 %) et 02-413-02-524 (5 %) selon les coûts finaux, pour le nettoyage par vacuum et hydro-pression des réseaux d'égouts sanitaire et pluvial municipaux pour la période 2026, le tout conformément au document d'appel d'offres TP-2025-5013-01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

**CM25 10 506**

**9.7. Décorations hivernales - affectation budgétaire**

CONSIDÉRANT que les décorations hivernales sont incontournables et très attendues à chaque hiver par la population de Mont-Tremblant et qu'elles font partie de la signature visuelle de la Ville;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'affecter un montant de 30 000 \$, taxes en sus, provenant de l'excédent de fonctionnement non affecté pour les décorations hivernales 2025-2026 (projet 2025-61).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 507**

**9.8. Projet de développement de Gestion Aaltodev inc. - acceptation finale des travaux et municipalisation des réseaux**

CONSIDÉRANT l'entente signée par Gestion Aaltodev inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution CM21 10 594, pour les travaux de prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur partie du lot 6 549 165 (ancien 5 722 387) du cadastre du Québec, adjacent au chemin du Village et près du chemin Séguin afin de desservir un nouveau projet de développement domiciliaire;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux ont été réalisés entièrement et sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire ayant été mis en place;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux réalisés pour le prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égout sanitaire, sur une partie du lot 6 549 165 (ancien 5 722 387) du cadastre du Québec, adjacent au chemin du Village et près du chemin Séguin;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à Gestion Aaltodev inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 26 873 \$ (lettre de garantie) sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature des actes de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du réseau d'aqueduc et d'égout sanitaire se trouvant sur une partie du lot 6 549 165 (ancien 5 722 387) du cadastre du Québec, sur l'allée Pangman, adjacent au chemins du Village et près du chemin Séguin, conditionnellement au respect de l'entente relative aux travaux municipaux ayant été signée avec la Ville, à la confirmation que le projet est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 508**

**9.9. Projet Mitik phase 3 - acceptation finale des travaux et demande de municipalisation**

CONSIDÉRANT l'entente signée par 9335-9123 Québec inc. en vertu du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux et de la résolution

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

CM23 08 520, pour les travaux de construction d'un nouveau chemin pour le projet Mitik, phase 3, en prolongement du chemin du Mitik;

CONSIDÉRANT que l'ingénieur du projet ainsi que le Service des infrastructures attestent que les travaux sont conformes aux spécifications du règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux;

CONSIDÉRANT la demande du promoteur de procéder à la municipalisation du chemin faisant partie de son projet, soit le prolongement du chemin du Mitik;

CONSIDÉRANT que le chemin est conforme à la politique de municipalisation du règlement (2001)-18;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

DE procéder à l'acceptation finale des travaux du projet de construction du nouveau chemin en prolongement du chemin du Mitik, pour le projet Mitik, phase 3, réalisé par 9335-9123 Québec inc.;

D'autoriser le Service des infrastructures à retourner à 9335-9123 Québec inc. la garantie d'entretien pour les travaux au montant de 117 098 \$, sous réserve de l'émission par le promoteur d'une déclaration statutaire à l'effet que la main-d'œuvre, les fournisseurs et sous-traitants ont été payés pour le montant versé à l'entrepreneur et que ce dernier garantisse la Ville contre toutes réclamations;

D'autoriser la signature de l'acte de cession et de servitude à intervenir pour la municipalisation du nouveau chemin en prolongement du chemin du Mitik, pour le projet Mitik, phase 3, conditionnellement au respect des ententes relatives aux travaux municipaux ayant été signées avec la Ville, à la confirmation que la rue est libre de toute hypothèque, redevance, priorité ou charge quelconque et que tous les frais relatifs à cette transaction soient assumés par le cédant.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM25 10 509**

**9.10. Conception et réalisation d'un garage d'entreposage Gray Rocks - annulation de l'appel d'offres**

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour la construction d'un garage d'entreposage de 1 200 pieds carrés comprenant une mezzanine de 400 pieds carrés sur un terrain dont la Ville est propriétaire, sur la montagne de Gray Rocks;

CONSIDÉRANT que les propositions tarifaires reçues dépassent de manière excessive et imprévue l'enveloppe budgétaire allouée et que le service souhaite réévaluer ses besoins, ce qui rend impossible sa réalisation à l'état actuel;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'annuler l'appel d'offres TP-2025-4014-01 et de procéder à nouvel appel d'offres pour ce projet dans les mois à venir.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**CM25 10 510**

**9.11. Lien cyclable entre le P'tit Train du Nord et la rue de Saint-Jovite, dans le secteur de la rue Labelle - services professionnels pour étude de faisabilité - contrat**

CONSIDÉRANT que le trajet emprunté par les cyclistes qui circulent sur le P'tit Train du Nord traverse directement la rue Labelle, un axe fortement sollicité en raison de la circulation générée et de la présence marquée de véhicules lourds

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

et que la Ville souhaite sécuriser ce passage et étudier les différentes possibilités d'aménagement permettant d'y parvenir;

CONSIDÉRANT que la bande cyclable prend fin sur la rue Limoges, dont la fermeture actuelle à la circulation automobile entraîne un réaménagement destiné à intégrer cette coupure à la rue Labelle et que ce projet constitue une étape importante pour améliorer la cohérence et la sécurité du réseau cyclable urbain;

CONSIDÉRANT que le Service des infrastructures a procédé à un appel d'offres public visant l'élaboration d'une proposition pour une étude préliminaire en vue de créer un lien cyclable entre la piste du P'tit Train du Nord et la rue de Saint-Jovite, dans le secteur de la rue Labelle et que cette étude doit analyser trois tracés potentiels pour connecter la piste du P'tit Train du Nord au secteur du Centre-ville connecté à la rue de Saint-Jovite;

CONSIDÉRANT que le comité de sélection a procédé à l'évaluation des propositions pour les soumissionnaires dont l'évaluation technique est supérieure à 70 %, selon le tableau suivant :

<b>Soumissionnaires</b>	<b>Pointage intermédiaire</b>	<b>Pointage global</b>	<b>Montant (taxes en sus)</b>
Équipe Laurence inc.	84	37,96	27 400 \$
WSP Canada inc.	71.5	37,50	24 400 \$
Parallèle 54 Expert conseil inc.	77	30,50	31 800 \$
GBI experts conseils inc.	80	25,64	39 000 \$
Les services EXP inc.	85	21,09	49 785 \$
Momentum Consultants en transport inc.	87	17,87	59 885 \$
Avizo Experts conseils inc.	72	17,07	53 900 \$
Artellia Canada inc.	74	10,74	95 000 \$

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer à Équipe Laurence inc., soumissionnaire conforme ayant obtenu le plus haut pointage global à la suite de l'étude des offres techniques et monétaires, le contrat pour les services professionnels d'étude d'un lien cyclable entre le P'tit train du nord et le secteur du Centre-ville connecté à la rue de Saint-Jovite, dans le secteur de la rue Labelle au montant de 27 400 \$, taxes en sus (projet 2025-62), payable par la réserve financière à des fins récréatives et sportives, conformément aux conditions décrites au document d'appel d'offres TP-2025-3021-02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 511**

**9.12. Interception des eaux sales de lavage (ESL) de l'usine de filtration au lac Tremblant - contrat de surveillance**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite modifier le refoulement des eaux sales de lavage de l'usine de filtration du lac Tremblant afin de les envoyer au réseau sanitaire et que le Service des infrastructures a demandé une offre de service pour la surveillance des travaux à la firme Artelia Canada inc.;

CONSIDÉRANT l'application de l'article 43 du *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et la recommandation du directeur du Service des infrastructures;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer de gré à gré à Artelia Canada inc., le contrat pour la surveillance de l'interception des eaux sales de lavage (ESL) de l'usine de filtration au lac Tremblant au montant de 21 100 \$, taxes en sus (projet 2024-17), payable par l'excédent de fonctionnement non affecté.

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 512**

**9.13. Acquisition de deux pompes de secours pour les stations de pompage base sud et Saint-Roch - contrat**

CONSIDÉRANT que Xylem est le seul distributeur officiel des pompes de marque Flygt;

CONSIDÉRANT que les systèmes de pompage existants de la station de la base sud et de l'usine Saint-Roch sont des équipements de marque Flygt, ce qui nécessite l'acquisition de pompes compatibles pour garantir le bon fonctionnement et la maintenance des infrastructures;

CONSIDÉRANT que la station de pompage de la base sud est dépourvue de trop-plein, ce qui représente un risque élevé d'inondation pour les propriétés avoisinantes en cas de défaillance des équipements;

CONSIDÉRANT que la station de pompage des eaux usées de l'usine Saint-Roch ne dispose que d'une seule pompe, ce qui occasionne un risque de rejet à l'environnement majeur en cas de défaillance;

CONSIDÉRANT que la Ville ne possède aucune pompe de secours pour ces deux stations, ce qui expose la collectivité à des risques financiers et environnementaux importants en cas d'urgence;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'octroyer de gré à gré à Xylem, le contrat pour la fourniture de deux pompes submersibles pour un montant de 123 946 \$, taxes en sus (projet 2025-14) et payable comme suit :

- 12 169 \$ payable par la réserve d'égout secteur Mont-Tremblant;
- 54 843,15 \$ payable par les réserves d'aqueduc secteur Saint-Jovite;
- 56 933,85 \$ payable par l'excédent de fonctionnement non-affecté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**10. ENVIRONNEMENT (Aucun sujet)**

**11. CULTURE, LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE**

**CM25 10 513**

**11.1. Autorisation d'événements**

CONSIDÉRANT qu'en raison des impacts liés à la tenue d'événements spéciaux, l'autorisation du conseil est requise afin de se conformer aux dispositions du *Règlement (2022)-A-79 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics*, du *Règlement (2022)-A-78 relatif au stationnement et à la circulation* ainsi qu'aux dispositions du *Règlement (2022)-204 relatif aux nuisances*, notamment en ce qui concerne les rassemblements, le bruit, l'obstruction de la circulation et la sollicitation ou la vente;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'autoriser les événements suivants :

Événement	Organisme/Requérant	Date(s)	Lieu
Congrès d'aménagiste en sentiers	Ville de Mont-Tremblant	18 et 19 octobre 2025	Salle du conseil
Soirées DJ givrés	Ville de Mont-Tremblant	30 janvier 2026 13 février 2026	Espace public

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

		20 février 2026	Îlot sportif Erik Guay  Aréna Gilles Cadieux
--	--	-----------------	--

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 514**

**11.2. Soirées DJ givrés 2026**

CONSIDÉRANT le succès des soirées DJ givrés à l'hiver 2025;

CONSIDÉRANT la volonté de créer des activités hivernales sur plusieurs pôles de la municipalité et d'en faire une activité récurrente chaque année;

CONSIDÉRANT que la dépense doit être engagée dès maintenant afin de confirmer les fournisseurs;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'engager un montant de 15 000 \$ taxes en sus (poste budgétaire 02-701-70-692), au budget 2026 afin de permettre la tenue des soirées DJ givrés pour la saison hivernale 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**12. INCENDIE (Aucun sujet)**

**13. TRANSITION DURABLE**

**CM25 10 515**

**13.1. Vente d'un immeuble - 1850, chemin du Village - promesse d'achat - acceptation**

Modifiée par  
la résolution  
CM25 11 520

CONSIDÉRANT les démarches initiées en vertu de la résolution CM24 05 319 pour vendre l'immeuble situé au 1850, chemin du Village, sur le lot 6 630 508 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat propose de restaurer l'immeuble patrimonial afin d'opérer un projet de restaurant, un agrandissement ainsi qu'un logement à l'étage pour les employés;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable et à certaines conditions du comité d'analyse composé d'un membre du comité de quartier (Village), d'un membre de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (issue du comité de travail Rues principales), d'élues et de fonctionnaires;

CONSIDÉRANT que le projet inclus à la promesse d'achat répond favorablement à une analyse de développement durable, aux orientations de la Ville pour ce secteur, aux recommandations de Rues principales, à la protection du patrimoine et de la dynamisation de ce pôle;

CONSIDÉRANT les pouvoirs d'aide prévus à l'article 92.1 de la *Loi sur les compétences municipales* ;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE la Ville ratifie les termes et conditions de la promesse d'achat (PA06901 et l'annexe AF65231) signés le 13 août 2025 par 9060-4835 Québec inc., les bonifications avant acceptation (BO 35650, BO 35651, BO37215) signées les 16 et 25 septembre 2025, lesquelles font suite à la déclaration du vendeur

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

(DV30616) et les annexes G (AG08538, AG08537) signées le 11 juin 2025 par la Ville et le 13 août 2025 par 9060-4835 Québec inc.;

QUE la Ville, sujette à la levée des conditions contenues dans les documents précédemment mentionnés, procède à la vente du 1850, chemin du Village, lot 6 630 508 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout pour la somme de 543 750 \$, plus taxes applicables;

QUE la Ville octroie une aide sous forme d'une subvention correspondant à la somme de 54 372 \$, non taxable, à être déduit du prix de vente ci-haut, compte tenu des efforts importants visant à restaurer l'immeuble patrimonial. Cette aide devant être utilisée conformément à la loi, servir uniquement pour l'occupation du futur restaurant et à la restauration, l'entretien et la réparation de l'immeuble patrimonial. L'aide ne peut pas servir à l'aménagement de la portion du projet prévu pour le logement;

DE confirmer l'autorisation à l'acheteur pour effectuer les vérifications environnementales et techniques prévues à la période de vérification diligente;

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, conjointement avec la directrice générale, la greffière ou le directeur du Service de transition durable, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acte notarié de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM25 10 516**

**13.2. Vente d'un immeuble - 1885-1887, chemin du Village - promesse d'achat - acceptation**

CONSIDÉRANT les démarches initiées en vertu de la résolution CM24 05 319 pour vendre l'immeuble situé au 1885-1887, chemin du Village, lot 2 803 238 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu deux promesses d'achat, l'une pour occuper les lieux par un organisme (ci-après nommé PA1) et la seconde pour agrandir le bâtiment afin d'opérer un commerce de vente, d'entretien et de location d'équipes de sport, l'ajout d'un mur d'escalade intérieur et d'une crèmerie (ci-après nommé PA2);

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d'analyse composé d'un membre du comité de quartier (Village), d'un membre de la Chambre de commerce du Grand Mont-Tremblant (issue du comité de travail Rues principales), d'élues et de fonctionnaires;

CONSIDÉRANT la recommandation de refuser la promesse d'achat PA1 puisqu'elle ne permet pas d'atteindre les objectifs de la Ville de ce secteur;

CONSIDÉRANT que la promesse d'achat PA2 a obtenu une recommandation d'acceptation puisqu'elle propose un projet qui répond favorablement à une analyse de développement durable, aux orientations de la Ville, aux recommandations de Rues principales, à la protection du patrimoine et à la dynamisation du secteur;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU :**

QUE la Ville ratifie les termes et conditions de la promesse d'achat (PA2) entre 9504-05 Québec inc. et/ou compagnie à être formée et/ou compagnie affiliée (ci-après l'acheteur) et la Ville de Mont-Tremblant, signée par monsieur Jonathan Géronimo, le 15 septembre 2025, laquelle fait à la suite de la déclaration du

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

vendeur (DV30629) et les annexes G (AG08543, AG08544) signées 11 juin 2025 par la Ville et par l'acheteur le 14 août 2025;

QUE la Ville, sujette à la levée des conditions contenues dans les documents précédemment mentionnés, procède à la vente du 1885-1887 chemin du Village, lot 2 803 238 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne, le tout pour la somme de 639 000 \$ plus taxes applicables;

DE sensibiliser l'acheteur afin qu'il intègre des mesures de développement durable (mesures ESG ou RSE) dans toutes les sphères de son projet.

DE confirmer l'autorisation à l'acheteur pour effectuer les vérifications environnementales et techniques prévues à la période de vérification diligente;

D'autoriser le maire ou à défaut le maire suppléant, conjointement avec la directrice générale, la directrice des affaires juridiques, la greffière ou le directeur du Service de transition durable, à signer pour et au nom de la Ville, tous les documents ou actes requis pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'acte notarié de vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Intervention de madame la conseillère Billie-Jeanne Graton

**CM25 10 517**

**13.3. Terrasses sur rue - occupation temporaire du domaine public - modification de la résolution CM25 03 145**

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté la résolution CM25 03 145, notamment pour l'installation de trois terrasses sur rue dans le secteur Centre-ville en autorisant des occupations temporaires du domaine public et la consommation d'alcool pour la période du 12 mai au 17 octobre 2025;

CONSIDÉRANT que cette résolution a fait l'objet d'une modification par la résolution CM 05 207 afin d'y ajouter des entreprises dans le secteur du Centre de villégiature Tremblant;

CONSIDÉRANT la demande de certaines entreprises de prolonger jusqu'au 27 octobre 2025 les occupations temporaires du domaine public ainsi que la consommation d'alcool;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de permettre une prolongation au 27 octobre 2025 des terrasses sur rue situées dans le secteur Centre-ville pour les entreprises La Maison du Brasseur, Seb l'Artisan culinaire et La Roulotte ainsi que la consommation d'alcool en modifiant leurs autorisations d'occupation temporaire du domaine public en ce sens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**14. RAPPORT**

**15. ACCEPTATION DE LA CORRESPONDANCE**

**16. AFFAIRES NOUVELLES**

**17. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Intervention de madame la conseillère Sylvie Vaillancourt

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**1<sup>er</sup> octobre 2025**

La caserne 52, située sur le chemin du Village, ouvre ses portes le samedi 11 octobre, de 10 h à 15 h. Venez rencontrer nos équipes d'intervention et discuter avec elles, voir leurs équipements et aussi le tout nouveau parcours de décontamination qui a pour fonction de protéger nos pompiers et pompières des risques de contamination à la suite d'un événement. Ils et elles vous attendent en grand nombre!

Intervention de madame la conseillère Dominique Laverdure

Je souhaite prendre quelques minutes pour remercier toutes les personnes qui ont répondu au sondage sur la mobilité qui a circulé du 25 août au 21 septembre. Au total, il y a eu 437 réponses, dont 302 réponses complètes. Il y a eu 135 réponses non complétées, mais les données seront tout de même conservées et analysées. On a eu également deux belles rencontres avec des partenaires qui viendront également enrichir l'analyse sur la mobilité à Mont-Tremblant. Ce qui est surtout ressorti des ateliers et du sondage, c'est la question de la sécurité, la connexion entre les différents lieux, la croissance résidentielle, l'accessibilité universelle, la congestion, et le transport collectif. Encore une fois merci pour votre participation!

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL**

Le maire répond aux questions des personnes présentes.

**CM25 10 518**

**19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 20h15.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière

